



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Affaire n° 13-20230923

Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 septembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-trois septembre à neuf heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Jacquet Hoarau, Sylvie Leichnig par Gilberte Lauret-Payet, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corré par Augustine Romano, Doris Técher par Marie-Lise Blas, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Josian Soubaya Soundrom

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20230923 Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 18 août 2023,

Vu le rapport n° 13-20230923 présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 5 avril 2023 pour des travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux,

Considérant que le montant des prestations pour chaque période annuelle de l'accord-cadre est défini pour un maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 1 - partie basse et pour un maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 2 - partie haute,

Considérant que ces accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années consécutives,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal de la Réunion (JIR),

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351,

Considérant que les prestations sont financées par fond propre communaux dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 23 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour les **Travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux** avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Partie basse	<u>EMTPV</u> Gérante : MME FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)
Lot 2 Partie haute	<u>EMTPV</u> Gérante : MME FONTAINE Emmanuelle 19 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (deux-cent mille euros hors taxes)

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

–

Par délégation de fonction,